



ANDICAT
Association Nationale des
Directeurs et Cadres d'ESAT

Constats et positions d'ANDICAT sur la politique actuelle du travail protégé

I - Le droit au travail :

ANDICAT* défend clairement le droit au travail pour les personnes en situation de handicap qui sont en capacité et en motivation pour l'exercer. Génératrice d'émancipation et de droits sociaux (d'expression, de rémunération, de qualité, ...), une activité professionnelle, à la mesure de chacun, permet en effet la participation à une activité économique et une appartenance sociale active fondée sur des normes, des règles et des valeurs.

Le concept d'inclusion, si souvent mis en avant pour ne pas créer des structures spécialisées, n'a d'intérêt que s'il défend des droits à l'éducation, au travail, ... Opposer mécaniquement les droits des individus et l'existence de structures spécialisées reviendrait immanquablement à abandonner socialement et humainement les personnes handicapées.

L'absence de création de places d'ESAT depuis 3 ans signifie-t-elle la mort du travail protégé ?

Suppose-t-on sérieusement que la suppression des ESAT serait suivie de l'intégration totale (avec un contrat de travail de droit commun) en milieu ordinaire (entreprises, administrations, ...) des 120 000 travailleurs handicapés d'ESAT ?

ANDICAT soutient que le droit au travail sera préservé qu'à la condition de maintenir différentes formes d'emploi (emplois ordinaires, emplois subventionnés, emplois accompagnés, emplois protégés, ...).

Les ESAT restent une pièce maîtresse de la politique d'emploi.

La fluidité entre les différentes formes d'emploi serait largement favorisée si les mécanismes d'orientation étaient simplifiés (14 mois parfois pour une réorientation).

L'intégration en milieu ordinaire serait facilitée pour quelques milliers de travailleurs handicapés si les « aides à l'emploi liées à la lourdeur du handicap » n'étaient pas bloquées par l'AGEFIPH.

Constats et positions d'ANDICAT

sur la politique actuelle du travail protégé (suite)

II - Des mesures nouvelles :

- ⇒ Le compte personnel de formation.
- ⇒ La mise en situation professionnelle des ESAT ; mais celle-ci est peu mise en place, ou pas du tout, actuellement.
- ⇒ Le bénéfice de la prime d'activité.
- ⇒ La mise en avant des « emplois accompagnés ». Mais cette formule ne peut pas être un substitut, comme semblent le supposer les pouvoirs publics, au travail protégé et adapté ; elle ajoutera, et c'est tant mieux, une pièce au dispositif d'emploi. Il est cependant à noter que le financement prévu des emplois accompagnés est flou, faible et aléatoire.

III - De véritables motifs d'inquiétude et d'opposition :

- ⇒ Le financement des ESAT et le projet « SERAFIN » :

Les travaux portant sur la réforme du financement des établissements sociaux et médico-sociaux (« SERAFIN ») ont comme logique d'élaborer des réponses à la dépendance (principalement à domicile) plutôt que de soutenir l'accès actif à des droits fondamentaux comme l'éducation, le travail, la culture, ... et donc de créer des structures et des services ad hoc.

Cette réforme reviendrait à promouvoir l'assistance et la passivité alors que l'extraordinaire évolution du dispositif français de réponses aux handicaps s'est toujours orientée vers la promotion de l'autonomie, de l'insertion et choix de vie.

Il ne fait aucun doute que l'application de « SERAFIN » conduirait à l'extinction des établissements sociaux et médico-sociaux et priverait par conséquent les personnes handicapées du droit au travail protégé. Ce serait la juste conséquence de l'opposition factice et, à vrai dire, ridicule et dépassée, entre les besoins supposés des personnes et les structures spécialisées.

Le financement à l'activité ou à la pathologie seront également des impasses techniques et humaines.

Constats et positions d'ANDICAT

sur la politique actuelle du travail protégé (suite)

⇒ L'élargissement projeté des autorisations avec la réforme de la nomenclature des ESMS peut dériver vers la baisse des technicités et vers l'accueil « attape-tout », caractérisant les hospices d'autrefois.

⇒ L'analyse quantitative et qualitative des besoins sociaux est absente ; cela s'explique-t-il par le renoncement à la création d'emplois protégés, comme c'est le cas depuis plusieurs années ?

⇒ L'inégalité des ressources des travailleurs handicapés entre ceux qui ont plus de 80 % de taux d'invalidité et ceux qui ont moins entraîne des écarts de ressources qui pénalisent ceux qui sont le plus à même de s'intégrer socialement.

⇒ Le gaspillage des ressources financières publiques au profit d'une forte infrastructure administrative. Les pressions et les injonctions administratives sont constantes et inflationnistes. Elles sont perçues comme un véritable « tsunami ». Elles aboutissent rapidement à des ruptures et à des refus d'obtempérer ou alors au remplacement de postes d'encadrement professionnel et pédagogique au profit de postes administratifs. Est-ce que cela est souhaitable ?

En conclusion :

Les ESAT ont su s'adapter à l'évolution des populations (handicapés psychiques, handicapés vieillissants, complexité des situations, ...) ainsi qu'aux mutations fortes de l'environnement économique (ouverture à de nouveaux métiers, développement des activités de services, productions propres, ...) et à l'expression de nouvelles attentes de leurs travailleurs.

Leur rôle dans la promotion de l'emploi des personnes handicapées est patent.

Plutôt que de remettre régulièrement en question les ESAT (trop chers, trop institutionnels, pas assez modernes, ...), les décideurs publics devraient soutenir un dispositif reconnu comme l'un des meilleurs de l'union européenne.

Le 6 avril 2017



Gérard ZRIBI
Président

* les adhérents d'ANDICAT dirigent 85 % des ESAT avec des services et établissements associés.